

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département du Doubs  
Canton de Bethoncourt  
COMMUNE DE NOMMAY

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOMMAY  
Du 23 octobre 2023**

Convocation	Affichage liste des délibérations	Membres en exercice	Postes vacants	Présents	Absents	Procurations	Votants
19/10/2023	24/10/2023	16	3	13	0	3	16

L'an deux mille vingt-trois, **le vingt-trois octobre à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué et présidé par le Maire, s'est réuni en **session ordinaire** au nombre prescrit par la loi. Les membres se sont réunis à la salle communale Jacques Prévert sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, Thierry BOILLOT.

Présents : Thierry BOILLOT, Thierry THEVENOT, Jean WILK, Béatrice DUFOUR, Bernard CRANNEY, Philippe MEILLET, Françoise CIRET, Didier FRICHET, Christiane MEHRENBARGER, Marielle HESSMANN, Elodie LAURENT, Emmanuel COHN, Cédric VUILLEMOT.

Procurations :

Conseillers municipaux	Ayant donné pouvoir à
Jean-Michel GRANDJEAN	Didier FRICHET
Rachel BULMÉ	Thierry THEVENOT
Sophie FAIVRE	Béatrice DUFOUR

Absent excusé :

Absents :

Assistait à la séance : Monsieur Emmanuel KORNPORBST, secrétaire de Mairie

Après avoir procédé à l'appel du Conseil Municipal, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, **Cédric VUILLEMOT** ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

---

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal ordinaire du 27/09/2023
2. Changement du lieu de réunion des Conseils municipaux
3. CDG25 – Convention missions complémentaires
4. Cession de terrain à la société Ages & Vie habitat
5. SYDED – Maintenance et Géolocalisation Eclairage public
6. Subventions 2023 aux associations - attribution n°2
7. Adhésion de la commune de Dampjoux à PMA
8. PMA - Convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux
9. Motion contre le transfert du pôle de cancérologie du Mittan à Trévenans
10. Tarifs municipaux
11. Questions et informations diverses

**La séance a été déclarée ouverte à 18h30**

**QUESTION N°2023-33 :**

➤ **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal ORDINAIRE du 27/09/2023**  
Le compte-rendu de la séance ORDINAIRE du 27/09/2023 est approuvé : à **L'UNANIMITE**

---

**DELIBERATION N°2023-34**

**OBJET : Changement du lieu de réunion des Conseils Municipaux de la commune de Nommay**

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L2121-7 du CGCT « Le Conseil Municipal se réunit et délibère à la Mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

Compte tenu des possibilités qu'offre notre Tiers lieu « La Foyothèque », en matière d'espace et d'accessibilité, il convient d'envisager de le désigner comme lieu habituel de réunion des Conseils Municipaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à : **L'UNANIMITE**

- **Décide** de désigner « La Foyothèque » comme lieu habituel de réunion des Conseils Municipaux.
  - **Précise** qu'une communication sera diffusée à destination de la population
- 

**DELIBERATION N°2023-35**

**OBJET : Adhésion aux missions complémentaires du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs – CDG 25**

Monsieur le Maire expose que les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.).

Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- l'organisation des concours et examens professionnels
- la publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement

COMMUNE DE NOMMAY

Procès Verbal du Conseil Municipal du 23 octobre 2023

- la publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi »);
- le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité technique et le CHSCT ;
- la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois;
- le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.
- l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
- les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical)
- le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit.
- le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue
- l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- l'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite,
- l'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sus énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes
- Le conseil en gestion de situations complexes
- Le conseil et l'assistance contentieux
- Les médiations
- Les enquêtes administratives
- Le bilan des ressources humaines
- Le conseil en organisation / l'audit RH
- La réalisation des paies
- La gestion des allocations chômage
- L'assurance statutaire
- La médecine agréée et de contrôle
- Les conseils et avis déontologiques (élus)
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- L'agence d'intérim
- Le conseil en recrutement
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités
- La médecine préventive
- Le conseil en prévention
- L'inspection en santé et en sécurité au travail
- La psychologie du travail
- L'ergonomie du travail
- La protection sociale complémentaire

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte.

L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelables de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour.

Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la commune de Nommay au panel de missions complémentaires proposées par le CDG 25 à compter du 23/10/2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :  
**L'UNANIMITE**

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

D'adopter la convention cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

#### **Article 2 :**

D'autoriser le Maire à signer la convention-cadre afférente à cette adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 25.

#### **Article 3 :**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

#### **Article 4 :**

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

---

### **DELIBERATION N°2023-36**

#### **OBJET : Cession de terrain à la Société « Ages & Vie Habitat »**

Monsieur le Maire expose,

Des contacts avec la commune ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société par actions simplifiée au capital de 30.000,00€, dont le siège social est à CHALEZEULE (25220), 6 rue des Vallières Nord, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat » propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires (ci-après « le Projet »).

Un terrain, propriété de l'Etablissement Public Foncier du Doubs BFC et porté dans le cadre de la convention opérationnelle n° 126 signée le 29/11/2012,, semble propice à la réalisation de ce projet à savoir la totalité de la parcelle cadastrée 25614 AH 328 (située sur le territoire de Vieux-Charmont), la totalité la parcelle cadastrée AB 250 et une partie de la parcelle

cadastrée AB 252, situées chemin des merisiers, d'une superficie de 2 737 m<sup>2</sup> environ, actuellement sans usage, tel que repéré en rouge dans l'extrait cadastral ci-après.



En date du 16 février 2023, la commune a délibéré favorablement pour acquérir la totalité des parcelles cadastrées AH 328, AB 250 et AB 252, en portage foncier par l'EPF. Il est prévu de procéder à la cession du terrain à la société Âges et Vie Habitat dans un maximum d'un mois après l'acquisition des parcelles auprès de l'EPF.

Les bâtiments seront exploités par la société « Ages & Vie Gestion » société par actions simplifiée au capital de 49 800 € dont le siège est à CHALEZEULE (25220), 6 rue des Vallières Nord, identifiée au SIREN sous le numéro 501 455 422 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

La cession par la commune à la société « Ages & Vie Habitat » se réaliserait selon les modalités suivantes :

- Le terrain sera vendu au prix de 25 € net vendeur le m<sup>2</sup>, ce prix s'entendant Hors Taxes en cas d'application du régime de la TVA.
- La commune de NOMMAY réalisera, à ses frais :
  - o Le retrait des abris de jardin, et de leur dalle, le cas échéant,
  - o Le défrichage du terrain,

Il est précisé que ce Projet :

- Consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social,
- Repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune, la société Ages & Vie Gestion donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées de la commune et à leurs ascendants.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie de l'obligation pour la société « Ages & Vie Habitat » de construire les bâtiments décrits ci-dessus, conformément au descriptif dont la commune a d'ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l'hébergement des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

La construction de ces bâtiments devra être démarrée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date de démarrage correspondra à la date indiquée dans la déclaration d'ouverture de chantier.

Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant à la commune de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières et aux frais de la société « Ages & Vie Habitat ».

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de la vente du terrain.

En complément de cette obligation de la société « Ages & Vie Habitat », la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à :

- Exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie »,
- Favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune ou de leurs ascendants.

En conséquence, le prix de 25 € le m<sup>2</sup> est justifié.

**Considérant** que la présente cession est conditionnée par la rétrocession des parcelles cadastrées 25614 AH 328, AB 250 et AB 252 de l'EPF à la commune de Nommay,

**Considérant** que la présente cession est conditionnée par la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général, la commune s'engagera à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer dans le bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- Faire le lien entre « Ages & Vie Gestion » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune de NOMMAY.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie Gestion » avec un préavis de 6 mois.

Le Conseil Municipal donne son accord sur la cession de la totalité des parcelles cadastrées 25614 AH 328 et AB 250 et d'une partie de la parcelle cadastrée AB 252, d'une superficie de 2 737 m<sup>2</sup> environ, et autorise le Maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris l'acte de vente et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

- L.2141-1 et L 2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

**Vu** le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,

**Vu** la nécessité d'encourager le développement sur la commune de NOMMAY de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ;

**Vu** la délibération n° 2023-02 concernant la demande de rachat de biens en portage foncier à l'EPF,

**Considérant** que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

**Considérant** que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général,

**Considérant** que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pour une durée de douze ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie » et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la commune ou à leurs ascendants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est **DECIDE à L'UNANIMITE**

- **D'autoriser** la société « Ages & Vie Habitat » à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles cadastrées 25614 AH 328, AB 250 et 252 portant sur le projet ci-dessus décrit,
- **D'autoriser** la cession de la totalité des parcelles cadastrées 25614 AH 328 et AB 250 et d'une partie de la parcelle cadastrée AB 252, d'une emprise de 2 737 m<sup>2</sup> environ, à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant de 25 € net vendeur le m<sup>2</sup> et frais de notaire dont droits d'enregistrement à la charge de Ages et Vie Habitat, après la rétrocession des parcelles cadastrées 25614 AH 328, AB 250 et 252 de l'EPF à la commune de Nommay,
- **De mandater** Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur, consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient être nécessaires, constater le moment venu, dans un acte complémentaire à l'acte de vente et au vu de la déclaration d'ouverture de chantier (DROC), que l'évènement susceptible d'entraîner l'application de la condition résolutoire ne s'est pas produit et qu'en conséquence, la condition résolutoire insérée audit acte de vente au profit de la société AGES & VIE HABITAT se trouve défaillie.

---

### **DELIBERATION N°2023-37**

**OBJET : Adhésion au service de maintenance et de géolocalisation du parc d'éclairage public.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean WILK, Adjoint au Maire.

Monsieur l'Adjoint au Maire expose :

Le SYDED propose aux communes du Doubs un service dédié à la maintenance et au géoréférencement du réseau d'éclairage public avec l'objectif de :

- Garantir une maintenance préventive visant à fiabiliser notre parc d'éclairage public, en maintenir les performances, et en allonger la durée de vie ;

- Garantir une maintenance curative rapide et efficace avec des coûts et des délais maîtrisés ;
- Faciliter l'exploitation de notre parc d'éclairage public à partir d'un logiciel mis à notre disposition ;
- Faire relever notre réseau souterrain d'éclairage public par un géomètre certifié afin de nous fournir un plan géoréférencé puis nous accompagner techniquement et administrativement pour répondre aux DT-DICT.

L'échéancier de mise en place de ce service se décompose ainsi :

- À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 : maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public ;
- 2024-2025 : géoréférencement des réseaux souterrains d'éclairage public ;
- À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 : gestion des DT-DICT suivant les obligations légales du décret anti-endommagement.

La contribution d'adhésion pour ce service est fixée à 20 € par an et par point lumineux.

La mise en place de ce service, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtés dans la convention constitutive jointe en annexe.

Considérant que la commune souhaite adhérer à ce service, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire et en avoir délibéré : à **L'UNANIMITE**

- **Approuve** l'adhésion de la collectivité à ce service
- **Sollicite** les prestations associées à ce service ;
- **Approuve** les conditions financières de la contribution annuelle ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention d'adhésion jointe en annexe et tous les documents nécessaires.

## **DELIBERATION N°2023-38**

### **OBJET : Subventions 2023 aux associations – Attribution n°2**

Suite à la réception tardive de dossiers de demande de subvention, Monsieur le Maire propose de faire suite à la délibération 2023-30 et d'allouer les subventions suivantes aux associations foyennes selon la règle de calcul adoptée par Monsieur Jean WILK, Adjoint aux Finances, ainsi qu'à certaines associations extérieures.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Jean WILK , Adjoint aux finances.

<b>SUBVENTIONS 2023</b>	
<b>Associations de Nommay</b>	
ARSEC	120 €
Club du Moulin	550 €
<b>TOTAL (1)</b>	<b>670 €</b>
<b>Associations Extérieures</b>	
Harmonie de Grand-Charmont	100 €
Pompiers de Bethoncourt	200 €
<b>TOTAL (2)</b>	<b>300 €</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS (1+2)</b>	<b>970 €</b>

**Total général (1+2)** (subventions versées aux associations Foyennes + subventions versées aux associations extérieures) : **970 €**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, vote les subventions citées ci-dessus.

Cette **DECISION** est adoptée à : **L'UNANIMITE**



## **DELIBERATION N°2023-39**

### **OBJET : Adhésion de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-18, L.5211-19, L.5211-25-1 et L.5214-26,

Vu la délibération en date du 20 février 2019 confirmée par délibération du 10 février 2021 par lesquelles le Conseil Municipal de la commune de Dampjoux (169 habitants) a fait part de son souhait de se retirer de la Communauté de Communes du Pays de Maïche dont elle est membre depuis 2017 pour intégrer la Communauté d'Agglomération Pays de Montbéliard Agglomération et à mandater son Maire pour engager la procédure dite de retrait-adhésion prévue par l'article L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la demande d'adhésion à Pays de Montbéliard Agglomération sur le fondement de l'article L.5214-26 du CGCT réitérée par le Conseil Municipal de la commune de Dampjoux lors de sa séance du 6 septembre 2023, confirmée par délibération du 4 octobre 2023,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération en date du 28 septembre 2023 approuvant, à l'unanimité (moins une abstention), l'adhésion de la commune de Dampjoux,

Vu l'étude d'impact élaborée dans ce cadre conformément à l'article L.5211-39-2 du CGCT et jointe en annexe à la présente délibération,

Considérant que, conformément à l'article L.5214-26 du CGCT, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le Département, après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale réunie dans sa formation restreinte, à se retirer d'une Communauté de Communes pour adhérer à un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont le Conseil Communautaire a accepté la demande d'adhésion,

Considérant que la commune de Dampjoux, actuellement membre de la Communauté de Communes du Pays de Maïche, souhaite adhérer à Pays de Montbéliard Agglomération,

Considérant que ce projet, pleinement réfléchi et mesuré, est mené dans le souci de répondre aux attentes de sa population,

Considérant que la volonté de la commune de Dampjoux d'intégrer Pays de Montbéliard Agglomération est, par ailleurs, motivée et justifiée par :

- une situation géographique qui confère à la commune de Dampjoux un caractère limitrophe avec plusieurs communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération (Villars-sous-Dampjoux, Noirefontaine et Feule), complétant la cohérence territoriale et équilibrée de la Communauté d'Agglomération ;
- des relations de coopération et de mutualisation développées depuis de nombreuses années avec ces communes tant pour l'exercice de certaines compétences que pour la gestion en commun de divers équipements ou services publics, témoignant du partage d'un même bassin de vie. A ce titre, il peut être cité :
  - o le réseau d'eau potable géré avec la Commune de Feule jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 avant la prise de compétence par les deux EPCI de rattachement des communes ;
  - o l'assainissement géré historiquement avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Villars – Dampjoux – Noirefontaine (SIADV) et plus largement avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Pont-de-Roide (SIAP) ;
  - o la gestion en commun des écoles, du périscolaire, de la salle des fêtes, de l'église, du cimetière avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine ;

- une vie associative et festive à vocation intercommunale avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine : comité des fêtes commun, associations sportives communes notamment ;
- une sectorisation dans le domaine de l'Education Nationale conduisant les enfants du village à intégrer le collège situé sur la commune de Pont-de-Roide – Vermondans et les lycées du Pays de Montbéliard ;
- des modes de déplacement et de transport notamment scolaire tournés essentiellement vers le Pays de Montbéliard ;
- un bassin d'emploi, des habitudes de consommation et une attractivité commerciale très majoritairement orientés vers Pont-de-Roide – Vermondans et plus largement le Pays de Montbéliard ;

Considérant que l'ensemble des réunions politiques et techniques qui se sont tenues tout au long de l'année 2023 entre la commune de Dampjoux, la Communauté de Communes du Pays de Maîche et Pays de Montbéliard Agglomération ainsi que les Syndicats impactés par ce changement d'EPCI ont permis d'organiser le transfert des compétences et assurer ainsi une continuité du service public pour les habitants de la commune de Dampjoux,

Considérant que ces réunions ont également permis aux collectivités concernées de s'accorder sur le montant du ticket de sortie évalué à 80 000 € dont les modalités de versement restent à convenir en lien avec les services préfectoraux et ceux de la DDFiP,

Considérant qu'au regard des motivations présentées par la commune de Dampjoux, des liens que la commune entretient notamment avec les communes de Noirefontaine et Villars sous Dampjoux, des impacts limités induits, la cohérence et la pertinence de cette demande d'adhésion sont parfaitement établies,

Considérant par ailleurs qu'à la suite de l'accord du Conseil Communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération, l'adhésion de la commune de Dampjoux est subordonnée à l'accord, à la majorité qualifiée, des Conseils Municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à : **L'UNANIMITE**  
**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération.

#### **DELIBERATION N°2023-40**

#### **OBJET : Convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux au titre des collectivités territoriales à l'échelle intercommunale**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La loi Elan (Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique) de novembre 2018 porte la mise en œuvre d'une gestion en flux des réservations de logements sociaux, en substitution de la gestion dite « en stock », qui se traduit par un contingent de réservations en flux annuel mis à disposition des réservataires, et non plus en logements physiques préalablement identifiés. L'objectif de cette réforme est de fluidifier la gestion du parc locatif social, tant en matière de réponse à la demande, qu'en matière de réponse aux objectifs d'attribution de logements (mixité sociale, publics prioritaires, etc.).

Le décret du 20 février 2020, ainsi que l'instruction du 28 mars 2022 en précisent les conditions de mise en œuvre. La loi 3DS (différenciation, la décentralisation, la déconcentration et simplification) de février 2022 fixe par ailleurs la date limite de mise en

application au 24 novembre 2023 : cela signifie que chaque commune réservataire doit avant cette date avoir contractualisé une nouvelle convention de réservation dite en flux avec chaque bailleur concerné.

Néanmoins, le cadre règlementaire prévoit également la possibilité de s'appuyer sur une convention unique de réservation avec l'ensemble des collectivités réservataires du territoire de l'EPCI, plutôt que sur des conventions bilatérales.

Aussi, Pays de Montbéliard Agglomération propose aux communes réservataires de son territoire la signature d'une unique convention intercommunale, présentée lors la Conférence Intercommunale du Logement du 11 octobre 2023, qui a émis un avis favorable.

La signature de ce document unique permet d'accompagner les communes dans une démarche qui peut s'avérer complexe, et de faciliter les démarches administratives.

Les principes retenus pour cette convention unique intercommunale sont de répondre aux exigences règlementaires tout en préservant les relations partenariales existantes :

- Engagement des bailleurs à poursuivre les pratiques historiques avec les collectivités ;
- Au-delà de l'objectif annuel fixé, le bailleur s'engage à étudier toutes les éventuelles propositions de candidats exprimées par le réservataire et à les présenter, le cas échéant, en CALEOL, à l'issue d'une instruction préalable favorable.

Cette nouvelle façon de gérer les contingents de réservation se traduit par une phase expérimentale la première année (2024), au plus simple et au plus proche des réalités du territoire, avec la possibilité d'adapter la procédure au fur et à mesure (avenant annuel).

La convention unique de réservation proposée fixe un cadre commun de mise en œuvre des droits de réservation et prévoit les modalités pratiques de gestion des contingents des réservataires.

En application de l'article 5.1 de la convention unique ci-jointe, la transformation des droits actuels de réservation de la commune de NOMMAY correspond à 0.1 attributions par an en gestion en flux (annexe 2 ou 2bis de la convention). En application du même article, l'objectif annuel juridique est dimensionné à 0 attributions.

Chaque partie s'engage à respecter les engagements réciproques et le cadre de gestion défini à l'article 6 de la convention unique intercommunale, et ce quel que soit l'objectif annuel juridique retenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à :

**11 voix Pour**

**5 Abstentions** (Bernard CRANNEY, Philippe MEILLET, Thierry THEVENOT, Rachel BULMÉ et Elodie LAURENT)

- De se joindre à la proposition de convention unique de gestion en flux de réservation de logements sociaux au titre des collectivités territoriales à l'échelle intercommunale
- A autoriser le Maire à signer ladite convention.

---

## **DELIBERATION N°2023-41**

### **OBJET : Motion contre le transfert du Pôle de cancérologie du Mittan à Trévenans.**

Monsieur le Maire expose que la présente motion constitue une occasion de rappeler la nécessité de conserver le site du Mittan. Cette unité médicale est reconnue unanimement pour la qualité, la sécurité des soins, la prise en charge des patients et l'ultra performance de son plateau technique. Une occasion également de saluer le travail remarquable effectué par les personnels de santé.

Le Conseil Municipal entend, compte tenu des paramètres énoncés dans la motion, signifier son opposition au transfert du Pôle de cancérologie du Mittan à Trévenans.

Par la présente motion, les élus de Conseil Municipal de Nommay signifient :

Nous sommes très inquiets du projet de transfert du Pôle de cancérologie du Mittan sur le site de l'Hôpital Nord Franche-Comté.

L'hôpital Nord Franche-Comté n'est pas épargné avec le départ de nombreux médecins hospitalier, le manque de soignants, la réduction des capacités d'accueil entraînant la fermeture de lits faute de personnel. Les 25 millions d'euros, coût minimum avancé pour ce transfert seraient plus utiles au redressement de notre hôpital.

Ce projet n'est pas nécessaire. Le site du Mittan est une unité reconnue par tous pour la qualité et la sécurité de ses soins, la prise en charge des patients et l'ultra-performance de son plateau technique. Depuis sa création en 1979, 4 extensions ont été réalisées ainsi que de nombreux investissements en matériel de technologie avancée pour permettre à ce site de demeurer un centre de cancérologie de référence. De plus, si nécessaire à l'avenir un agrandissement des locaux actuels est tout à fait possible localement. Ce service a préservé un accompagnement humain et personnalisé avec des personnels de santé engagés. Le cadre naturel du site joue aussi un rôle déterminant sur le bien-être des patients.

Seule une motivation technocratique afin de réduire des coûts de fonctionnement explique le transfert du Pôle de cancérologie du Mittan à Trévenans. Les arguments médicaux avancés ne sont pas justifiés.

Pour exemple la fusion des hôpitaux de Belfort et de Montbéliard a entraîné une baisse de la qualité du service public hospitalier et la dégradation de la prise en charge des patients.

Elus de la commune de Nommay et du Pays de Montbéliard, nous nous opposons à ce transfert et souhaitons conserver le pôle de cancérologie à Montbéliard sur le site du Mittan qui apporte à la population du Nord Franche-Comté une offre de soin de grande qualité sur le plan médical et humain.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **Approuve** la présente motion à : **L'UNANIMITE**

---

## **POINT 10**

### **OBJET : Tarifs municipaux.**

Le sujet est retiré de l'ordre du jour.

---

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **➤ Monsieur Le Maire informe :**

- La boulangerie de S.CURIE est sans doute reprise par les Ets CHARLIER (Etupes et Montbéliard).

- Les travaux de PMA pour le détournement de la Savoureuse (en amont du pont) suivent le planning sans aléas particuliers.

Un suivi hebdomadaire est réalisé par J.WILK sur le terrain.

- L'entreprise T1 (peinture de voirie et mobilier urbain) est en passe de s'installer au 13 route de Dambenois (bâtiment industriel privé).

- CIVISME : le dégagement des trottoirs pour les piétons reste toujours un sujet récurrent. Il faut toujours penser au passage d'un fauteuil roulant ou d'une poussette ou tout autre usager en droit de se déplacer en toute sécurité sur nos trottoirs sans devoir en descendre ! Ce sujet touche aussi au cadre de vie et à l'environnement.

Ce sont : des stationnements gênants, des végétations envahissantes, des poubelles à demeure, des stockages de matériaux ou matériels sans autorisation, etc...

Après la sensibilisation vient la répression... des arrêtés municipaux dans ce sens vont permettre de nouvelles verbalisations.

Sujet porté par B.DUFOUR Adjointe à l'urbanisme et à l'environnement aidé par A.MOUQUAND notre policier municipal et moi même.

- SECURITE : l'aménagement provisoire aux abords de l'école engendrant un changement sur la circulation et le stationnement est donc en place.

Des aménagement et améliorations sont engagées au fil du temps selon nos observations. Un nouveau point général sera fait prochainement. Les riverains ayant des propositions seront également approchés par le groupe de travail. De grands remerciements aux membres du Comité Sécurité qui ne regardent pas leur temps passé sur le sujet et qui jouent un rôle essentiel dans la communication et la sensibilisation auprès des administrés et parents impactés par ce dispositif.

- L'école connaît actuellement une recrudescence de cas Covid. Pensez à nouveau à quelques gestes-barrière tout simple. Protégez vous !

- Pour rappel, un cahier « pannes lumineaires » est à disposition au secrétariat de la Mairie pour signaler tous les aléas, afin d'informer notre prestataire à son passage régulier en fin de mois.

➤ **Cédric VUILLEMOT :**

- Rappelle la quête annuelle au profit du Souvenir Français. A l'approche de la Toussaint et de la fin d'année, des urnes seront mises en place au cimetière et chez certains commerçants.

➤ **Philippe MEILLET :**

- Indique des endroits de chaussée détériorée.

*Monsieur THEVENOT indique qu'une liste est établie aux Services Techniques et une réfection ponctuelle est prévue d'ici cette fin d'année.*

*(rues : Cuvier, Chapelle, Bourgogne, Champ du pont, Grand-Charmont (partie basse), Sous le coteau, des Bancs...)*

- Fait remarquer le mauvais état du coffret électrique au plateau d'éducation physique.

- Propose le déplacement du banc et l'installation de supports pour vélos aux abords du portail de l'école rue F.Bataille.

*Monsieur le Maire indique que ces 2 détails ont été pris en compte et seront étudiés par le Comité sécurité en charge de dossier de la sécurisation à cet endroit. Comité dont P.MEILLET est membre.*

- signale des stationnements gênants et fréquents devant le nouveau commerce Barber Industrie rue sous Vernois.

*Monsieur le Maire indique que ce sujet a déjà été évoqué avec le propriétaire en présence de B.DUFOUR Adjointe à l'urbanisme.*

*Notre Policier Municipal et la gendarmerie ont le sujet, nous sommes en phase de sensibilisation vis à vis des contrevenants !*

- Questionne sur le gain effectif obtenu par l'extinction des éclairages publics de 0H à 5H. De nombreux administrés critiquent ce principe (souci pour ceux qui travaillent du matin, crainte fréquente des administrés d'une recrudescence de faits de délinquance et des vols...)

*Monsieur le Maire après avoir effectué un sondage au sein du Conseil Municipal demandera à notre prestataire de modifier la plage de 0H à 4H.*

*Et J.WILK Adjoint aux finances est en train d'évaluer le gain (évaluation car Enedis ne détaille pas les coûts des différentes prestations).*

- Indique dans certains villages avoisinants des panneaux indicateurs fluos aux abords des sites dangereux. Voir fournisseurs (RPS, T1...) et tarifs.

➤ **Marielle HESSMANN :**

- S'excuse car elle sera moins disponible (distribution, réunions, ateliers...) durant cette fin d'année pour raisons professionnelles.

- Informe qu'il y a sans doute un problème de connexion des luminaires extérieurs des locaux Habitat25 / réseau communal.

➤ **Béatrice DUFOUR :**

- Remercie les bénévoles et les élu(e)s qui ont participé à l'accueil du docteur Monnier le 17/10 lors de la Conférence à La Foyothèque.

- Se réjouit du succès de notre journée Halloween organisée avec le Comité des fêtes et remercie toutes les personnes présentes.
- Informe du contenu de la réunion du Comité Décorations du 3/10.
- Rappelle l'organisation de 2 soirées culturelles et festives :
  - \* les Petites fugues à La Foyothèque le 14/11.
  - \* les Lumières de Noël le 25/11 en partenariat avec l'association Automobile du Lion, aux abords de La Foyothèque et ses ateliers pour enfants et plein de petites surprises.

➤ **Bernard CRANNEY :**

- Fait le point sur une réunion avec Monsieur BICHET notre référent ONF. Il y a possibilité de faire de l'affouage, tout dépendra du volume.

➤ **Françoise CIRET :**

- Rappelle la Marche gourmande du 29/10 proposée par Nommay et les communes voisines au profit du Téléthon.

L'étape 'fromages' sera à consommer à la salle J.Prévert.

*Monsieur le maire informe que plusieurs personnes lui ont fait remarquer que le mois d'Octobre devrait rester dédié à Octobre Rose et le Téléthon sur Décembre !*

- Informe des futurs rendez-vous du Comité des fêtes organisés avec la municipalité :
  - \* 31/10 Halloween - 18/11 Bouse aux jouets - 9/12 Petit déjeuner Téléthon.
  - \* la soirée 'beaujolais' prévue le 16/11 est annulée.

**Séance levée à 21h15**

Le Maire,  
Thierry BOILLLOT

